

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
REQUALIFICATION DU BOULEVARD DU ROUGERET
DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de Monsieur Emmanuel FOLINAIS de l'entreprise EVEN (35730 - PLEURTUIT) concernant les travaux de requalification du Boulevard du Rougeret, prévus à partir du 16 octobre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur la commune, pendant la durée de ces travaux,

ARRETE

Article 1 :

A partir du lundi 16 octobre 2023 et jusqu'au vendredi 15 décembre 2023 inclus :

- **La circulation se fera en sens unique Boulevard du Rougeret (de la Résidence SNCF des Dunes à la Rue de la Manchette) dans le sens nord-sud**
- **Les piétons pourront circuler sur le Boulevard du Rougeret, côté impair dans un premier temps, puis côté pair**
- **Des feux tricolores seront installés à hauteur de la rue de la Manchette pour temporiser la circulation sur la zone travaux**
- **Une déviation sera mise en place vers la Grande Rue et la rue de la Manchette**
- **La rue de la Manchette (entre la Grande Rue et le Boulevard du Rougeret) sera en sens unique de circulation (ouest-est) et le stationnement sera interdit sur tout le tronçon, des deux côtés – également Place Chicane**
- **La circulation des vélos sera interdite Grande Rue, dans le sens nord-sud. Les cyclistes devront emprunter la rue de la Manchette puis le Boulevard du Rougeret ou le passage de la Banche**

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EVEN et par le service technique.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 10 octobre 2023
Jean-Luc PITHOIS,
Le Maire

